

## République Française

Département de la Mayenne

Commune de SAINT GERMAIN LE FOUILLOUX

L'an deux mil dix-huit, le quatorze juin, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Marcel BLANCHET, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Marcel BLANCHET, Gilbert VÉTILLARD, Catherine AMYS, Alain ROUAULT, Nathalie ARNAUD, ~~Sandrine MONTEMBAULT~~, Sonia LEBRETON, Laurent LEPAGE, ~~Bérengère LOW~~, Jean-Louis GEORGET, ~~Andrée BREBANT~~, Jérôme THOMAS, Michel DUCHESNE,

Absents excusés : Sandrine MONTEMBAULT qui a donné pouvoir à Marcel BLANCHET, Bérengère LOW, Jérôme THOMAS

Absente : Andrée BREBANT

---

### D 2018 06 01 : Réalisation d'un prêt de 300 000 € auprès du Crédit Agricole

**EXPOSÉ** : Mr le Maire expose au conseil municipal que lors du vote du budget primitif, il a été inscrit la réalisation d'un prêt afin de financer les travaux de requalification de la rue de l'Eglise, de la place des Rosiers et de la place des Tilleuls

#### **DECISION** :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

décide de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de l'Anjou et du Maine, l'attribution d'un prêt de 300 000 €uros, destiné à financer les dépenses d'aménagement de la rue de l'Eglise et des places des Rosiers et des Tilleuls et ce aux conditions suivantes :

Montant	:	300 000 €
Taux fixe	:	1.62%
Durée	:	20 ans
Amortissement	:	échéances constantes
Périodicité	:	trimestrielle
Frais de dossier	:	250 €

prend l'engagement, au nom de la Commune, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances ;

prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires au remboursement des échéances.

Le Conseil Municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à Mr Gilbert VÉTILLARD, maire-adjoint, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

**D 2018 06 02 : rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) du 29 mai 2018 - modification de l'attribution de compensation (AC)**

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1,

Vu l'article 1609 nonies C-VI du Code général des impôts,

Vu le rapport de la CLECT 2018 de LAVAL AGGLOMERATION

Après en avoir pris connaissance,

**Approuve**, à l'unanimité des membres présents, le rapport de la CLECT, ci-joint, fixant le montant des attributions de compensation tel que présenté par commune après intégration de la DSC

**D 2018 06 03 : RGPD – convention de mutualisation avec le CDG53**

**EXPOSÉ :**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de La Mayenne (dit le « CDG53 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 53 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 53 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 53 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

**LE MAIRE PROPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL**

- de mutualiser ce service avec le CDG 53,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG53 comme étant le DPD de la collectivité.

## **DECISION**

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré à l'unanimité

## **DECIDE**

- d'autoriser le *maire* à signer la convention de mutualisation avec le CDG53
- d'autoriser le *maire* à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- d'autoriser le *maire* à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG53, comme étant notre Délégué à la Protection des Données